

POLICE MUNICIPALE

ARRETE MUNICIPAL N° PM/2023/01

Portant

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE JEAN-FRANCOIS GOUZER – RUE DES PRESSES
PARKING PROXI**

Nous, Maire de la Ville de SAINT-PHILIBERT,

- VU** les articles L. 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L. 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
- VU** le code de la voirie routière, notamment son article L 113-2,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, et afin d'assurer la sécurité publique, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant les travaux de pose des cuves déchets semi enterré, le mardi 23 mai 2023, après-midi.

SUR PROPOSITION de Monsieur le responsable de la Police Municipale de SAINT-PHILIBERT,

ARRETONS

- ARTICLE 1er** **La circulation des véhicules**, est modifiée en raison de travaux de pose de cuves déchets semi enterré, rue Jean-François Gouzer et rue des Presses, **le mardi 23 mai 2023.**
- ARTICLE 02** Pendant cette période, les rues suivantes sont barrées et signalées par des panneaux « ROUTE BARREE » de type KC1.
- Rue Jean François Gouzer – Fermée à la circulation de 11 heures à 17 heures
 - Rue des Presses (à l'angle du carrefour de la rue Abbé Joseph Martin et de la rue Georges Camenen) – fermée à la circulation de 11 heures à 17 heures
- ARTICLE 03** **Le stationnement** des véhicules est interdit au niveau des places de parking près du magasin « PROXI » près des bacs à verre actuels.
- ARTICLE 04** **Une déviation** vers la rue des Presses / Allée des Goélands / Rue Abbé Joseph Martin est mise en place et signalée par des panneaux « DEVIATION » de type KD22.
- ARTICLE 05** La pré-signalisation temporaire notamment les panneaux de « TRAVAUX » de type AK5 et de « ROUTE BARREE A 200M » de type KC1 sont installés en amont, de part et d'autre du chantier.
- ARTICLE 06** La pose et la maintenance de la pré-signalisation et de la signalisation réglementaire sont effectuées par l'entreprise intervenante.
- ARTICLE 07** Par dérogation à l'article 2nd, cette interdiction n'est pas applicable aux propriétaires ou exploitations riveraines ainsi qu'aux véhicules des services publics, des véhicules d'incendie, de secours, de police et gendarmerie.
- ARTICLE 08** La sécurité du chantier est placée sous la responsabilité de l'entreprise « COLAS FRANCE ».
- ARTICLE 09** L'entreprise « COLAS FRANCE » est autorisée à stationner des véhicules de chantier sur le domaine public communal pendant la durée les travaux.
- ARTICLE 10** La présente autorisation est accordée à titre gracieux. Elle est personnelle et incessible.
- ARTICLE 11** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration ou dégradation constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

- ARTICLE 12** La présente autorisation est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.
- ARTICLE 13** Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.
- ARTICLE 14** Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de RENNES dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- ARTICLE 15** Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CARNAC,
Le Responsable de la Police Municipale de SAINT-PHILIBERT,
Le Responsable de la société « COLAS FRANCE » à VANNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur est adressée.

SAINT-PHILIBERT, le 17 MAI 2023

Le Maire,
LE COTILLEC François

